

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS65/2

27 janvier 1997

(97-0246)

Original: anglais

BRESIL - MESURES AFFECTANT LE COMMERCE ET LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR AUTOMOBILE

Communication du Brésil

La communication ci-après, datée du 20 janvier 1997, adressée par la Mission permanente du Brésil à la Mission permanente des Etats-Unis et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de la Mission permanente du Brésil.

Suite à votre lettre datée du 10 janvier 1997, dans laquelle les Etats-Unis demandent l'ouverture de consultations avec le gouvernement brésilien au sujet de certaines mesures concernant le secteur automobile, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément à l'article 4:2 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, le gouvernement brésilien est prêt à ménager des possibilités adéquates de consultation, étant entendu que les règles et procédures générales du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends sont applicables à cette demande.

En acceptant de tenir des consultations avec les Etats-Unis sur la question susmentionnée, le gouvernement brésilien souhaite souligner les dispositions de l'article 3, paragraphes 7 et 10, du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, concernant la préférence qui doit être donnée à des solutions mutuellement acceptables et le caractère non contentieux des procédures prévues dans ledit mémorandum d'accord. Le gouvernement brésilien souhaite également déclarer que la tenue de consultations avec les Etats-Unis n'implique en aucune manière l'acceptation, par le gouvernement brésilien, des allégations de violations des dispositions mentionnées dans la demande de consultations figurant dans votre lettre du 10 janvier 1997.

Le gouvernement brésilien suggère que les consultations aient lieu à Genève pendant la deuxième partie de la semaine commençant le 27 janvier 1997.